



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-102

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de port de matériels de Madame GORGIBUS, demeurant au n° 6 cours Barrois, à Héricy, le dimanche 12 septembre 2021,

Considérant qu'une brocante est organisée le même jour rue du Terroir ne permettant pas au pétitionnaire d'acheminer ses marchandises,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le cours Barrois à Héricy, le dimanche 12 septembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation du Véhicule de Madame GORGIBUS sera exceptionnellement autorisée à emprunter le cours Barrois en sens interdit le dimanche 12 septembre 2021, charge à elle de vérifier sous son entière responsabilité que l'accès de cette voie est libre de toute circulation.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire suivant devra être obligatoirement emprunté par le véhicule de Madame GORGIBUS le dimanche 12 septembre 2021 : rue Paul Allaine – carrefour Delouvrier – chemin des Hauts de Vaux – chemin du Mornois – cours Barrois.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-102 (suite)

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Madame GORGIBUS – 6 cours Barrois – 77850 HERICY (natacha.gorgibus@gmail.com),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 03 septembre 2021
Le Maire,

 Yannick TORRES